



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 28 JANVIER 2016 A 18H30**

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

-----  
Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2016

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°1 - FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS POUR 2016 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (426 000)*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE l'ouverture de crédits 2016 comme suit :*

<b>DEPENSES</b>	
<b>OPERATION 122 - Collégiale</b>	<b>20 000</b>
2031 – 020 Etudes (diag chapelles)	20 000
<b>OPERATION 124 – URBANISME - FONCIER</b>	<b>20 000</b>
202-810 Etudes (révision PLU)	20 000
<b>OPERATION 125 – BAT PUBLICS ET VRD</b>	<b>165 000</b>
2188-810 Autres immo. Corporelles	5 000
2313-810 Construction	10 000
2315-810 Installation, matériel et outillage	150 000
<b>OPERATION 127 – Trx, Eqt Fêtes et cérémonie</b>	<b>2 000</b>
2188-024 Autre immobilisations corporelles	2 000
<b>OPERATION 128 – Trx, Eqt Affaires sociales</b>	<b>2 000</b>
2188-820 Autres immo. Corporelles	2 000
<b>OPERATION 129 – Eqt et Trx Scolaires Médiathèque</b>	<b>10 000</b>
2188-212 Autres immo. Corporelles	5 000
2315-211 Installation, matériel et outillage	5 000
<b>OPERATION 131 – Trx Eqt Assoc et sports</b>	<b>40 000</b>
2315-411 Inst techniques, matériel et outillage (bassins piscine)	40 000
<b>OPERATION 132 – Communication - Tourisme</b>	<b>2 000</b>
2188-823 Autres immo. Corporelles	2 000
<b>OPERATION 135 – Affaires Générales</b>	<b>28 000</b>
2182- -matériel de transport	25 000
2183-810 Matériel de bureau et informatique	3000
<b>OPERATION 136 – AMENAGEMENTS ROUTIERS</b>	<b>40 000</b>
2315-810– installation, matériel et outillage	40 000
<b>OPERATION 137 - GENDARMERIE</b>	<b>40 000</b>
2376-020– avances sur construction	40 000
<b>OPERATION 138 – IMMEUBLE PLACE MAIRIE</b>	<b>20 000</b>
2313-020 - Construction	20 000

SOIT UN TOTAL DE 389 000€

M. BERARDO demande à quoi correspondent les 150 000€ à l'opération N°125 ? M. FARDET indique que le gros pluviail s'effondre sur la Route d'Avignon en face de la Gendarmerie et que la somme est beaucoup importante. Les travaux doivent être engagés rapidement.

M. BERARDO demande également pour les 40 000€ à l'opération de voirie N°136 ? M. TAILLEUR répond que rien de particulier n'est prévu sur cette ligne mais elle est ouverte en cas de travaux d'urgence.

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°2 – AFFAIRES GENERALES – SUBVENTION AUX JARDINIERS DU SUD POUR LA CONFERENCE JULLIEN – RAPPEUR : Franca DI SALVO**

« Dans un cycle « Agriculture », après la conférence Bourguignon, la mairie organise une nouvelle conférence le 26 février 2016 avec Elisabeth et Jérôme JULLIEN sur le thème « Méthodes de protection des plantes alternatives aux traitements chimiques », auteurs de plusieurs guides écologiques en matière de jardinage.

A cet effet, il est proposé de verser une subvention de 500€ à l'association « les jardiniers du sud » qui règle les frais et l'intervention.

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré  
APPROUVE la subvention de 500€ à l'Association Les Jardiniers du Sud dont le siège est à Orange  
DIT que les crédits seront prévus au compte 6574 »*

Nathalie NURY demande qui organise cette conférence, la Mairie ou l'Office de Tourisme ? Mme DI SALVO précise que c'est la mairie et que la somme correspond surtout aux frais de transport. La conférence sera gratuite.

M. BERARDO demande pourquoi la forme est différente par rapport à la dernière conférence ? Mme DI SALVO répond que dans le cadre présent, ce sont des bénévoles alors que précédemment ce n'était pas le cas et un contrat a dû être signé.

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°3 – GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'ENCAISSEMENTS POUR DES ACCUEILS –  
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« Depuis le 4 janvier 2016, plusieurs familles se sont installées illicitement à Miémart en attendant la création d'une aire d'accueil de 16 places à Roquemaure. Elles sont nombreuses et ne sont pas représentées par un unique référent comme d'habitude mais se présentent individuellement par famille.*

*Ces arrivées nombreuses donnent lieu à des branchements totalement illicites et multiples à l'armoire EDF située à l'angle du stade Miémart. Un constat d'huissier vient d'être établi le 25 janvier 2016 pour constater tous ces désordres.*

*A noter qu'un courrier a été notifié aux familles présentes le 13 janvier 2016 leur rappelant que d'autres aires conformes à proximité existent pour les accueillir et que leur séjour reste dans des conditions totalement anormales.*

*Un autre courrier vient de leur être adressé pour prévoir leur départ d'ici le 12 février 2016 du fait de l'organisation de la St Valentin et l'accueil d'autocaristes dans ce parking.*

*Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE les constats établis rendant la situation insoutenable à Roquemaure et APPROUVE le départ de ce camp d'ici le 12 février 2016,*

*APPROUVE plusieurs encaissements des différentes familles DEBART Samuel, WINTERSTEIN Claudia, FABRIER Kelly, SEINE Manuel : 30€ + 60€ + 30€ + 20€ + 50€ + 20€ soit 210€*

*RAPPELLE à Monsieur le Préfet le courrier qui lui a été adressé le 15 décembre 2015 portant sur les difficultés de procédures environnementales et difficultés financières liées à la faisabilité de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage, décidée Route de Nîmes. »*

M. BERARDO demande des explications du courrier dont les élus ont eu la copie. M. MANETTI l'explique même s'il paraît très explicite. Le souci majeur est la procédure d'urbanisme avec une étude environnementale obligatoire, chère et non prévue initialement dans ce dossier.

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°4 – ŒUVRES D'ART – DEMANDE DE CLASSEMENT MH DU TABLEAU RESTAURE « GUERISON  
D'INFIRMES » - RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

*« Ce tableau appelé plus exactement « Intercession de Saint François d'Assise auprès de la Vierge à l'enfant pour la guérison d'infirmités » datant de la 1ère moitié du 17<sup>ème</sup> siècle vient d'être restauré par*

*l'Atelier de Toschiro MATSUNAGA à Avignon et le cadre en cours par Gilles TOURNILLON ; il va être installé prochainement à son emplacement d'origine ; mur de façade à droite en rentrant dans la Collégiale.*

*La DRAC l'a inscrit à l'inventaire des objets d'art des Monuments Historiques en 1981 et propose de le classer au titre des Monuments Historiques. Il convient pour cela que le propriétaire en donne l'autorisation.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*SOLLICITE auprès des services de l'Etat chargés de la protection des objets d'art et de la DRAC le classement du tableau « Intercession de Saint François d'Assise auprès de la Vierge à l'enfant pour la guérison d'infirmes » et son cadre, attribué au peintre flamand Quirinus van Banken (1579-1649), actif dans la première moitié du 17<sup>e</sup> siècle. »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°5 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« VU le code de l'éducation*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale*

*VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29*

*VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires*

*VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial*

*VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial*

*M. le Maire de la Commune de ROQUEMAURE rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune de ROQUEMAURE pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.*

*M. le Maire précise que le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.*

*M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Mairie de ROQUEMAURE.*

*Elle prend la forme d'une gratification dont le montant, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est fixé à un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage (plafond horaire sécurité sociale 2016 : 24 €, pourcentage de la gratification :15 )*

*La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.*

*Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir et les engagements du stagiaire (réalisation de la mission et disponibilité pour les tâches confiées, respect des termes de la convention de stage, respect des règles de la collectivité, de ses codes et de sa culture, respect des exigences de confidentialité, rédaction et remise d'un rapport ou d'un mémoire dans les délais prévus).*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Commune de ROQUEMAURE selon les conditions prévues ci-dessus ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document y relatif,*

- *d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 »*

M. BERARDO demande de quel stagiaire on parle. M. MANETTI répond qu'il s'agit d'une jeune fille ingénieure qui va venir en Mairie pendant 20 semaines et à qui on va donner un sujet intéressant. Au-delà d'un certain niveau, on est obligés de payer une contrepartie. M. BLAIS, le DST, sera tuteur pour soutenir sa thèse.

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°6 - INTERCOMMUNALITE – SMABVGR RAPPORT D'ACTIVITE 2014 – RAPPORTEUR : Luc ROUSSELOT**

*« La CCCRG est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien et Messieurs ROUSSELOT et FARDET en sont membres titulaire et suppléant.*

*Le rapport d'activité du SMABVGR est normalement présenté à la Communauté de Communes mais concernant le rapport d'activité de l'équipe technique du PAPI 2014 sur les missions individualisées 2015, le Syndicat nous a demandé de le présenter en Conseil Municipal.*

*Il n'y a pas de vote.*

*Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir débattu*

*PREND ACTE du rapport d'activité du SMABVGR 2014-2015 »*

M. ROUSSELOT présente son Power Point qui reprend les points suivants :

Présentation du SMA, organigramme, membres, carte des 4 bassins versants, budget 2014, quelques définitions, les domaines : entretien, études, travaux, cas de Roquemaure : toujours dans la partie études. Sont réalisées la monographie des inondations et l'étude de fonctionnement de ressuyage vers le Rhône et l'étude hydrologique pour la définition des seuils d'alerte inondation est en cours de finalisation. Ont été présentées également les cartes de modélisation d'une crue centennale avec hauteurs d'eau et débordements du Valat de la Croze, de la partie amont de la roubine de Roquemaure, de la plaine du Pontet.

Les problèmes : très faible pente des roubines, nécessité d'achat de terrains et travaux importants pour élargir les roubines, les ouvrages existants (sous route et sous chemin de fer) mais coût conséquent, et enfin, deux aléas du renvoi de l'eau vers Sauveterre ; inondations par les pluies du bassin versant et crues du Rhône.

Les solutions : réduire la vulnérabilité des bâtiments (clapets anti-retour, batardeaux sur les portes, obstruction étanche des passages de câbles et tuyauterie, mettre hors d'eau les coffrets électriques, cuves, chaudières etc. + diagnostiquer les bâtiments (1<sup>er</sup> bâtiment est la maison de retraite) + environ 10 bâtiments impactés dont la caserne des pompiers, les écoles, le collège, la gendarmerie. Pour les bâtiments privés ; inciter les propriétaires à réduire la vulnérabilité de leur bâtiment avec aide jusqu'à 80% d'aides possibles de l'Etat, la Région et du Département.

En conclusion de cette présentation, l'étude hydrologique et la définition des seuils d'alerte inondation qui sont en phase de finalisation auront un impact sur l'établissement du PLU et donc le classement des terrains constructibles. Selon les départements, les seuils d'inondation admissibles pour qu'un terrain soit constructible sont différents (côté Gardois le seuil est fixée à 50cm et côté Vaucluse à 1m). Une campagne complémentaire de nivellement a été réalisée entre Cubière et la plaine de l'Hers.

M. MANETTI indique qu'il n'est pas trop d'accord avec ce qui vient d'être dit car à sa connaissance qu'il s'agisse des événements trentennal et centennal, aucun travaux ne sont prévus. Il rappelle que l'Amériquette prévoit un débit de 8m<sup>3</sup>/s ce qui paraît important mais que le rejet de la roubine de la ville est contrarié par le passage préférentiel de la roubine de Truel. Il y a des contraintes également au niveau du passage de la route départementale et d'un petit pont en pierre avant le passage sous la voie de chemin de fer.

Le requalibrage de la Roubine de la ville est nécessaire à la bonne évacuation des eaux de Roquemaure. Il constate que la cotisation de la commune au travers de la CCCRG s'élève à 35 765€ / an et qu'aucun travaux ne sont prévus.

Mme NURY rappelle que le PAPI 2016 à 2020 ne prévoit aucun travaux sur Roquemaure.

M. MANETTI rappelle l'AG du syndicat du 12 janvier où M. ROUSSELOT n'était pas et que seuls des curages ont été prévus.

M. ROUSSELOT estime que de toute façon des travaux seraient impossibles pour une crue d'occurrence centennale.

Mme NURY explique que même les ingénieurs hydrauliques pensent que les curages sont inutiles ! et elle est d'accord avec M. MANETTI ;

M. ROUSSELOT rappelle qu'on subit une réglementation définie où on ne peut pas faire tout ce qu'on veut.

M. MANETTI dit que ces discours sont liés à la doctrine Gard dont le seuil est le 0.50m au lieu du 1 mètre dans le Vaucluse car la doctrine s'appuie sur les inondations des Gardons alors qu'on est dans la plaine alluviale du Rhône avec des vitesses d'eau différentes et lentes. De plus, 2002 a été qualifiée en trentennale alors que Combs par exemple, est en centennale.

#### **DOSSIER PRESENTE SANS VOTE**

#### **DOSSIER N°7 – MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CD 30 – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

*« Depuis 2002, une convention entre la Bibliothèque Départementale et la Médiathèque Marc Alyn a permis le dépôt de livres pour abonder le fonds de la bibliothèque.*

*Le conseil Départemental du Gard a créé une nouvelle convention de partenariat qui consolide son action en faveur du Livre dans le Département.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Gard pour quatre ans, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **DOSSIER N°8 – SECURITE – RADARS PEDAGOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2016 – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

*« Il est décidé d'installer deux radars pédagogiques Route de Nîmes et Route d'Avignon. Le devis de ACS de Langlade s'élève à 4 923€ HT et il est proposé de demander une aide au Conseil Départemental en charge de l'enveloppe 2016 des amendes de police.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police année 2016, organisme susceptible d'apporter une aide pour cette opération.*

*AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération. »*

Mme NURY demande des nouvelles de l'ancien dossier annulé relatif aux aménagements de la rue JJ Rousseau et quelle est la suite des essais ?

M. FARDET dit que rien n'est décidé mais qu'une orientation irait vers un sens unique. Le dossier initial n'est pas repris car le coût sera moindre dans tous les cas et on resterait sur le feu clignotant avec l'intervention d'un agent.

Mme GRANIER dit que le sens interdit devrait être indiqué dès l'intersection de la Route de Nîmes car ça n'apparaît qu'à l'école.

Mme GOURIOU indique qu'il faut trouver une solution car c'est une demande des parents.

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°9 – FONCIER – ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA GENDARMERIE PAR VOIE D'EXPROPRIATION – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Par délibération prise en date du 28 avril 2011, le conseil municipal a décidé d'acheter le terrain appartenant à Madame BLIEK pour son projet d'implantation d'une nouvelle gendarmerie Rue des Ponts longs, quartier du Moulin à vent.*

*Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AZ N°1107 par voie d'expropriation, en vue de construire une nouvelle gendarmerie et il a sollicité de Monsieur le Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*L'arrêté préfectoral N°2012-152-0001 du 31 mai 2012 déclarait d'utilité publique le projet d'acquisition du terrain cadastré AZ N°1107 en vue d'y implanter une gendarmerie composée des bureaux et logements.*

*Par ordonnance d'expropriation du 2 novembre 2012, l'immeuble de la défenderesse, cadastré section AZ N° 1107 sis rue des ponts longs était déclaré exproprié pour cause d'utilité publique au projet de la Ville de Roquemaure.*

*Par saisine du juge de l'expropriation en date du 23 juillet 2013, la commune a proposé une indemnité principale de 317 000€ et une indemnité de emploi de 15 850€ à verser à Mme BLIEK.*

*Le jugement d'expropriation du TGI de Nîmes en date du 22 octobre 2014 a fixé l'indemnité principale à 457 000€ et l'indemnité de emploi à 46 700€.*

*Par décision N°2014\_075 du 7 novembre 2014, la commune a demandé à Me LEMOINE de faire appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel de Nîmes.*

*L'arrêt du 21 septembre 2015 de la Cour d'Appel de Nîmes a fixé l'indemnité principale à 396 400€ et l'indemnité de emploi à 40640€ à verser à Mme BLIEK ainsi que 2000€ en application de l'article 700 du CPC.*

*Par l'intermédiaire de Me LASCABES, huissier, la commune a reçu l'acte d'acquiescement de Madame BLIEK Jocelyne dudit arrêt en date du 24 décembre 2015, réceptionné le 14 janvier 2016.*

*Concernant l'indemnité d'éviction du fermier, la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2014 a autorisé Monsieur le Maire à saisir Monsieur le juge de l'expropriation pour fixer l'indemnité d'éviction de l'EARL DOMAINE MONTFAUCON et fixant l'offre de la commune à 10 381 €.*

*Le jugement d'expropriation du TGI de Nîmes en date du 22 octobre 2014 a fixé l'indemnité d'éviction à 2 441.67€ et l'indemnité de emploi à 251€ ainsi que 1500€ au titre de l'article 700 du CPC. L'intéressé n'a pas fait appel.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le versement de l'ensemble des indemnités d'expropriation à Mme BLIEK née BOURRE Jocelyne et à l'EARL DOMAINE MONTFAUCON en vue de porter signature de l'acte près de Me DEVINE, considérant que les crédits seront inscrits au BP 2016 soit un total de 443 232.67 €*

*DIT que les frais notariés restent à la charge de la Commune*

*DIT les crédits seront inscrits au BP 2016 »*

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°10 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CDG 30 – AVENANT N°1 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« Par délibération N°2012\_12\_136 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé une convention avec le CDG 30 pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention : conseil juridique, possibilité de possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance sur site, participation au réseau prévention, fiches pratiques Hygiène et sécurité, pré-étude de documents avant passage en CHS. La convention était prévue pour 3 ans au coût de 180€/an.*

*Par délibération N°2012\_12\_137 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé une convention avec le CDG 30 d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Cette mission est obligatoire et la réglementation permet à la collectivité de confier la mission au CDG. La convention était prévue pour 3 ans au coût de 500€/visite sachant qu'une visite par an est obligatoire pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 50 agents.*

*Un avenant N°1 unique prévoit une prorogation d'un an pour 2016 pour ces deux conventions.*

*Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE l'avenant N°1 des deux conventions « service prévention des risques professionnels » et « d'inspection santé et sécurité au travail » avec le CDG 30 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2016,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y relatif »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°11 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG 30 – AVENANT – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER ANNULE**

**DOSSIER N°12 – FONCIER – VENTE DU LOT N°3 IMMEUBLE RUE ESCURIER A CADEROUSSE A MME DI RUZZA – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Conformément à la délibération N°2015\_07\_078A du 9 juillet 2015 validant le principe de vendre les logements à Caderousse et Orange, il est proposé de vendre le lot N°3 de l'immeuble sis 5 Rue de l'Escurier à Caderousse, co propriété de la parcelle cadastrée G 825, à la petite fille de Madame COURRIEU Pierrette, Madame DI RUZZA Virginie demeurant 342 chemin d'Entraigues à BOLLENE 84 500, au prix de 69 000€, frais notariés à sa charge.*

*Vu l'évaluation de France Domaine du 1<sup>er</sup> juin 2015,*

*Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la copropriété à mettre œuvre pour la vente du lot N°3 de la parcelle G N°825, et dont les frais sont à charge de la commune, soit environ 1650€,*

*APPROUVE la vente du Lot N°3 sis 5 rue de l'Escurier, de la copropriété de la parcelle cadastrée G N°825 à Caderousse où est logée une locataire Madame COURRIEU, à sa petite fille, Madame DI RUZZA Virginie domiciliée à Bollène au prix de 69 000€, frais notariés à sa charge,*

*DIT que cette vente se fera par Me DOYON, notaire à CADEROUSSE, et sous réserve de l'obtention du prêt de Mme DI RUZZA, sous réserve des diagnostics obligatoires, et à l'issue du délai de préemption par la commune »*

M. BERARDO souhaite que la destination de la recette prévue par les volontés de Mme ROCHE soit clairement écrite dans cette délibération.

Mme GROS-JEAN indique que ça a déjà été écrit dans la délibération initiale.

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°13 – FONCIER – VENTE AUX PLUS OFFRANTS DES IMMEUBLES A CADEROUSSE ET ORANGE  
– RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Comme suite à la délibération N°2015\_07\_078A du 9 juillet 2015, exceptée la vente du logement de Mme COURRIEU à sa petite fille, toutes les autres négociations auprès des locataires en place n'ont donné lieu à aucune proposition : il s'agit du lot N°5 occupé par M. DECUREY de l'immeuble Rue de l'Escurier (parcelle G 825), de l'appartement au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble Rue de l'Hardy (G 826 en partie) occupé par Mme HUGUET et la villa à Orange (BK 58) occupée par Mme CHARVIN.*

*Les Mairies ont été averties par voie de recommandé ; M. le Maire de Caderousse a visité les lieux mais n'est pas intéressé et la Ville d'Orange n'a pas donné de réponse. Malgré tout, chaque vente donnera lieu à une Déclaration d'Intention d'Aliéner où elle pourra préempter.*

*A ce stade et conformément à la délibération initiale, il est décidé de faire paraître un avis de vente au plus offrant sur un journal habilité en passant par un agent immobilier indépendant dont la rémunération sera de 3% du prix net vendeur, Sylvie ROCHE du Groupement Immobilier, sans exclusivité.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la vente au plus offrant des immeubles aux caractéristiques suivantes :*

*. copropriété de l'immeuble au 7 rue de l'Escurier à Caderousse : Lots 1, 2, 4 et 5 non divisibles au prix de base de 86 000€ net vendeur*

*. l'immeuble aux 3 et 5 rue de l'Hardy à Caderousse (parcelle G 826) au prix de base de 148 000€ net vendeur*

*. la villa impasse des Giroflées à Orange (parcelle BK 58) au prix de base de 168 000€ net vendeur*

*DIT qu'un avis de vente groupé mais détaillant chacun des trois immeubles va faire l'objet d'une publicité dans un journal habilité et par voie d'affichage permettant d'obtenir des offres dans la limite de 3 mois à compter de la publication,*

*DIT qu'un cahier des charges pour chaque immeuble sera établi de façon à donner les informations nécessaires à tout acquéreur potentiel en dehors de la visite les lieux.*

*DONNE tout pouvoir d'investigation à Monsieur le Maire en respectant la règle du plus offrant, DIT que chaque vente fera l'objet d'une délibération distincte,*

*DIT que la vente négociée net vendeur entendra une commission à Mme ROCHE Sylvie de 3% payable par l'acheteur par l'intermédiaire du notaire, Me DOYON à CADEROUSSE »*

M. BERARDO fait la même demande d'inscription dans cette délibération que le dossier précédent comme quoi la recette ira aux travaux de réalisation des nouveaux logements à Roquemaure.

M. MANETTI répond que ce n'est pas utile puisque ça a déjà été écrit dans la délibération initiale.

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

*« Dans le cadre de la donation de Mme ROCHE de Caderousse, en 1982, la commune a hérité des terres agricoles au lieu-dit « La Limajeone » cadastrées section D N°598 et 592 (1ha 20 a 82ca) données en fermage à M. RICOU Gérard, et des terres section D N°597, 593, 594 et 595 (74a41ca) données en fermage à M. RICOU Jean, tous deux de Caderousse.*

*A l'heure actuelle, une enquête publique du Conseil Départemental du Vaucluse relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Méditerranée – secteur plaine d'Orange – a lieu du 12 janvier au 12 février 2016 et l'objectif est de réorganiser les parcelles et le programme de travaux connexes sur les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc. Le dossier propose en effet de regrouper lesdites parcelles appartenant à la Commune (compte N°20) en une parcelle unique N° ZA 86. Les deux fermiers ont été avertis de cette enquête en leur indiquant que le bail à ferme pouvait expirer le 31 décembre 2016.*

*Il est proposé de vendre ces terres dans le cadre de ce remembrement en priorisant les deux fermiers de la commune.*

*L'enquête publique unique concerne également les statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) créée dans le périmètre complémentaire des communes de Mornas et Piolenc.*

*Conformément aux vœux de Mme ROCHE, tout comme la vente des logements, les recettes issues de ces ventes seraient destinées aux travaux de nouveaux logements à Roquemaure donnant lieu à des loyers destinés au maintien d'urgence à domicile.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la vente des terres agricoles actuellement louées par un fermage à Messieurs RICOU Gérard et Jean de Caderousse en priorisant ces fermiers si possible, sachant que ces terres font partie du projet d'utilité publique d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la LGV Méditerranée organisé par le Conseil Départemental du Vaucluse,*

*DIT qu'une demande d'évaluation des parcelles va être adressée à France Domaine d'Avignon,*

*DIT que la présente délibération sera adressée au commissaire enquêteur pour être annexée à son rapport et copie à nos fermiers ainsi qu'à la SAFER du Vaucluse,*

*DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les investigations nécessaires à la vente de ces terres agricoles »*

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

#### **DECISIONS DU MAIRE**

**. N°2015\_093 du 21 décembre** visée en Préfecture le 22 décembre : contrat avec l'association « conférence Musicale Project » de La Ciotat pour la conférence « Folia musicale » du 23 juin 2016 pour 225€ net de TVA

**. N°2015-097 du 15 décembre** visée le 18 décembre : arrêt du contrat de déclaration de projet pour l'aire d'accueil des gens du voyage signé avec TOURNEVIRE pour être intégré à la reprise de la révision du POS ; solde de 2304€ HT

**. N°2015\_098 du 16 décembre 2015** visée le 22 décembre : contrat avec Gilles PELLEGRINI pour son concert du 17 décembre au coût de 3 500€ net de TVA

**. N°2015\_099 du 22 décembre 2015** visée le jour même : renouvellement d'adhésion à ADULLACT de Montpellier pour 2016 au coût de 900€, association de développeurs et des utilisateurs de logiciels libres

- . **N°2015\_100 du 22 décembre 2015** visée le jour-même : maintenance et hébergement du logiciel Biblix de la Médiathèque avec Biblix Systèmes pour 3 ans maximum au coût révisable de 990.24€ HT l'an
- . **N°2015\_101 du 29 décembre** visée en préfecture le 31 décembre ; marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Office de Tourisme et des appartements aux étages confié au groupement Laetitia Di Mascio Architecture/ING+/BETEC de Laudun pour un taux de 8.5% des travaux soit 55 250€ HT
- . **N°2015\_102 du 31 décembre** visée le 7 janvier : création d'une régie de recettes pour compte de tiers pour la vente des permis de pêche par l'Office de Tourisme
- . **N°2016\_001 du 15 janvier** visée le 20 janvier : maîtrise d'œuvre pour la révision du POS avec CITADIA/EVEN CONSEIL/TERRE ET TERRITOIRES d'Avignon au coût de la tranche ferme de 41 375€ HT avec des tranches conditionnelles selon la reprise du dossier
- . **N°2016\_002 du 25 janvier** visée le 26 janvier : recours en annulation de M. HERAUD pour l'arrêté d'opposition aux travaux du 15.07.15 – Désignation de Me AVRIL Claude
- . **N°2016\_003 du 26 janvier** visée le 26 janvier : convention de mise à disposition du local Rue J. Barthélémy à la Société TELECOMINFO d'Avignon pour des cours d'informatique de lundi consentie au prix de 25€/séance pour un an, renouvelable jusqu'à 3 ans

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- . Mme NURY indique qu'elle a eu une altercation rue de la Liberté avec un commerçant au sujet du stationnement de son véhicule alors que ce commerçant laisse toute la journée son véhicule sur la zone bleue d'une demie heure. Elle souhaite une intervention de la Mairie.
- . M. ROUSSELOT demande à nouveau la réunion d'une commission municipale d'urbanisme. Il demande aussi où en est le dossier de l'Office de Tourisme et de l'extension de l'Aspre. Il demande s'il faut encore qu'il écrive en LR avec AR et copie au Préfet ?
- M. MANETTI indique qu'une commission URBANISME aura lieu courant mars.

Fin de séance à 20h